

4. L'annexe 3 de ce règlement est modifiée par :

- 1^o Le remplacement, dans la colonne adresse de la ligne débutant par le numéro de fiche 2534, des chiffre «538 - 546 », par les chiffres « 538 - 540 »
- 2^o L'ajout, après la ligne débutant par numéro de fiche 2534, de la ligne suivante :

Fiche	Matricule	Dénomination	Adresse	Valeur patrimoniale	Bâtiment accessoire d'intérêt
3866	7834249703		546, rue Niverville	Supérieure	

- 3^o La suppression des lignes entières débutant par les numéros de fiches 144, 145, 146, 1345, 1346, 1347, 1349, 1350, 1351 à 1353, 1355 à 1359, 2357 à 2368, 2485 à 2488, 3253, 3254, 3256 et 3730.

5. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127) afin d'apporter divers ajustements opérationnel (2022, chapitre 29).

6. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 3 mai 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière